

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2002/ 321

Bruxelles, le 26 juillet 2002

62/ 419

63/ 401

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

En annexe, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 19 juin 2002 (Moniteur Belge du 27 juin 2002) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1^{er} juillet 2002**.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 19 juin 2002 (M. B. du 27 juin 2002)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
2	<u>Visites</u>		
	Nouveaux codes de la nomenclature :		
	104672 , 104370	} 1025 - 1027 - 1029	01
		}	}
2	<u>Visites à tarif majoré</u>		
	Nouveaux codes de la nomenclature :		
	104694 , 104716 , 104731 , 104753 , 104392 , 104414 , 104436 , 104451	} 1035 - 1037 - 1039	01
		}	}